

Modification du décret 86-83 relatif aux contractuels de l'Etat

ACB (AGENTS CONTRACTUELS BUDGET)

ACEN



Pour l'UNSA Fonction publique, il est nécessaire d'améliorer les conditions d'exercice de ces agents : recrutement, rémunération, formation, titularisation et CDIsation

LA DGAFP annonce la modification du décret 86-83 relatif aux contractuels de l'Etat, en y intégrant les dispositions introduites par la loi TFP ainsi que des dispositions éparses dans d'autres décrets.

Pour l'UNSA Fonction publique, il est nécessaire d'améliorer les conditions d'exercice de ces agents : recrutement, rémunération, formation, titularisation et CDIsation

La DGAFP a réuni un GT relatif aux contractuels de la FPE. Elle y a présenté les premiers retours quant à la mise en œuvre de la loi TFP ainsi que les premières orientations du décret modifiant le décret 86-83.

Premiers retours d'expérience dans les ministères

La DGAFP a présenté un premier bilan, de son propre aveu incomplet, tant qualitativement que quantitativement. Quelques éléments supplémentaires au document de présentation, mais non fiabilisés, ont été donnés : 240 contrats de projet en 2020, environ 500 embauches en CDI et 48 ruptures conventionnelles pour des CDI.



L'UNSA Fonction publique regrette le peu d'éléments statistiques ou temporels présentés. Elle a rappelé son attachement à une procédure de recrutement harmonisée pour l'ensemble des ministères. Elle a demandé communication des guides de recrutement, des référentiels et des cadres de gestion en préparation aux OS. **Elle a déploré l'utilisation dévoyée du contrat de projet par les ministères sociaux dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.**

Recueil de fiches

La DGAFP prépare des fiches relatives aux mesures applicables de la loi TFP aux contractuels. Elles sont destinées à accompagner les agents et appuyer les employeurs. Sortie au fil de l'eau à partir de la fin du 1er semestre 2021. Le guide 2016 DGAFP relatif aux contractuels sera mis à jour ultérieurement.



L'UNSA Fonction publique a demandé communication des fiches avant leur sortie (accord de la DGAFP). **Elle a rappelé que la mise à jour rapide du guide de la DGAFP était une nécessité.**

• Premières orientations du projet de décret modifiant le décret 86-83

La DGAFP, sur demande du Conseil d'Etat, envisage que le décret 86-83 devienne le "Code des contractuels de l'Etat". Pour cela, au-delà de l'apport des dispositions issues de la loi TFP, la DGAFP va intégrer des dispositions concernant les contractuels contenues dans divers décrets. Enfin, en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes, elle harmonisera "vers le haut" les droits des contractuels sur ceux des fonctionnaires. **En ce qui concerne les CCP, la DGAFP, dans l'esprit de la loi TFP, souhaite la disparition de la clause de compétence générale de ces commissions, ce que condamne l'UNSA.** Un GT précédera la présentation au CSFPE. Pour les deux autres versants, la même démarche sera suivie par la DGCL et la DGOS dans un calendrier non précisé.



L'UNSA Fonction publique a rappelé fortement que la situation actuelle des agents contractuels ne pouvait demeurer dans un statu-quo. Leur rémunération, réévaluée chaque trois ans, l'est souvent par zéro. Le recrutement, la formation, les perspectives de carrière comme la titularisation sont des enjeux qui doivent être abordés et traités.